

Compte-rendu de réunion du 17 Juin 2014

Participants :

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Solange CHARPENTIER	DDTM50	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alexandra COCQUIERE	IAU IdF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aline CLOZEL	Grand Avignon / CRIGE PACA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dominique ESNAULT	ADAUHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Simon HAVARD	DDT 49	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Benoit GOURGAND	Cerema / DTecTV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Franck TOUYAA	Ville de Cergy / AITF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arnauld GALLAIS	Cerema / DTer Ouest	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bruno FORGET	SIEEA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grégoire VOURC'H	BMO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pascal CHEVALOT	AGURAM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nolwenn JUHEL	Lorient – PM Urba GéoBretagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Youna GEFFRAY	Lorient – PM Urba GéoBretagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ordre du jour :

- Validation de CR de la dernière réunion
- Modélisation des PLU intercommunaux
- Evolutions du standard POS/PLU/CC et évolutions à prévoir suite à la loi ALUR
- Points divers : tests WFS, correspondances CNIG / INSPIRE, sous-classification, modèle XML métadonnées.

1. Validation du CR précédent et prochaine réunion

Pas de remarques sur le CR de la précédente réunion.

Rappel : la page GT DDU sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732

Prochaine réunion : **11 Septembre 2014 à la maison de la Bretagne**

2. Modélisation des PLU intercommunaux

Grégoire Vourc'h présente le PLUi de Brest Metropole Océance comprenant 8 communes (=> voir [présentation](#))

Le Plan Climat, le PLH et le PLU sont intégrés dans le PLU facteur 4 (le PDU avec une rédaction moins prescriptive)

En 2009, les documents d'urbanisme des 81 communes du Pays de Brest (hors BMO) ont été numérisés selon le modèle du Finistère. En 2011 ils ont été restructurés suivant le modèle CNIG. La numérisation du PLUi de BMO s'est faite initialement selon un modèle « maison ». Lors de la révision de 2014, le standard CNIG a été appliqué, avec quelques distinctions : le préfixe « BMO » plutôt que le code SIRET ; la classe d'habillage n'a pas été utilisée ; des attributs et des codes complémentaires ont été créés dans les classes « prescription » et « information ».

A BMO, il y a un long historique d'intercommunalité, la notion de commune est relativement effacée. Le PLUi est très intégré et il n'y a pas de notion de "secteur de PLUi". Le PLUi est diffusé via Arcopole, il est visualisable et téléchargeable via la [plateforme du Pays de Brest](#). Pour BMO, la modélisation actuelle du standard CNIG convient.

BMO fait part de son expérience concernant la généralisation sur un territoire étendu.

Des occurrences ont été ajoutées aux attributs TYPEZONE et DESTDOMI. Leur combinaison permet une représentation commune et détaillée de l'ensemble des PLU des 89 communes du territoire du Pays de Brest :

TYPEZONE :

Ah : Agricole constructible (Art. L123,1,5 du Code de l'urbanisme)

M : Espace maritime

DESTDOMI

<i>92 : Activité ferroviaire</i>	<i>95 : Activité aquacole</i>
<i>93 : Activité portuaire</i>	<i>96 : Mouillage - Espace remarquable (littoral L146-6)</i>
<i>94 : Activité militaire</i>	<i>97 : Mouillage</i>

Dans la Manche, Solange témoigne que les élus se sont affranchis des limites communales (par exemple le PLUi de Saint-James 12 communes) et que la modélisation PLU actuelle convient également.

L'intercommunalité de St-Quentin en Yvelines pourrait être sollicitée comme expérience pilote car elle démarre son PLUi.

==> Le passage de PLU->PLUi : n'entraîne a priori pas de modification structurelle dans le standard actuel. Il convient néanmoins de gérer les pièces écrites pour éviter d'avoir à les dupliquer, et de prévoir des ajouts liés au PLUi facteur 4. La notion de « secteur de PLUi » n'a pas été mise en évidence lors de cette séance de travail.

Décisions : Pour avancer sur la modélisation des PLUi, Dominique réalise la partie implémentation §4.3 du standard pour les PLUi, elle sera validée par Nolwenn & Youna, et mise en œuvre à titre de jeu test expérimental sur le PLUi de Saint-James (12 communes)

3. Evolutions du standard POS/PLU/CC

Evolutions à intégrer :

1/ Les documents d'urbanisme passent en CDCEA lorsqu'ils comprennent une zone Ah.

Les Nh et Ah relèvent du L123-1-5 II6. **Le GT DDU décide de créer la codification Ah**

2/ page 7 §1.4 enlever SCOT (également dans les CC)

3/ page 32 enlever "ne concerne que les POS" et 20 : « secteur à transfert de COS » devient « secteur à transfert de constructibilité »

4/ La répartition des pièces écrites réglementaires n'est pas logique : **Les fichiers relatifs aux prescriptions doivent aller dans « 3_Reglement », ainsi que le reglement graphique en pdf.**

5/ Préciser que le dossier 0_Procedure contient un document pdf qui est la compilation des pièces successives. A l'instar du règlement le fichier est consolidé / réécrit à chaque modification.

6/ Attribut ETAT des CC : les valeurs 06 et 07 sont conservées. Il n'y a pas de valeur 02

Pour la CC la valeur 07 correspond à une co-approbation.

7/ Pour les prescriptions et informations Arnauld a regroupé les occurrences en trois colonnes (SURF, LIN, PCT) **Nolwenn va lister les occurrences manquantes pour certaines géométries** linéaires et ponctuelles.

8/ L'agglo Lorient nous transmet le procédé de sous-classification des codes d'information, dans un attribut supplémentaire qui sera annexé au standard. Il facilite le dialogue entre urbaniste et géomaticien et permet d'éviter la création abusive de codes supplémentaires. Ces deux derniers points font l'objet d'une validation en cours au PM Urba GeoBretagne.

9/ Rappeler que la date d'approbation est la plus récente entre la date de délibération de la collectivité et l'arrêté préfectoral. => **Simon fait une note à intégrer dans le standard**

10/ Dominique pose la question de la définition exacte de la mixité pour vocation Dominante = 03. Simon signale que pour faire face à trop de codification 03, la région pays de Loire n'a quasiment pas utilisé ce code.

01 correspondrait plutôt à « Habitat et activité compatible ». Et pour « 05 : équipement » il convient de préciser : « 05 : équipement public »

11/ Question : faut-il maintenir les informations de type 26 ?

12/ Concernant le type 24 : à défaut de Scot le PLU intègre un DAC : on attend l'adoption définitive de la loi Pinel.

Evolutions suite à la loi ALUR

Les références au code de l'urbanisme sont modifiées par la loi ALUR. C'est principalement l'article L-123 1 5 qui a changé. La correspondance a été établie par Youna. **Alexandra valide cette correspondance et l'intègre dans le standard.**

Le COS ne s'applique plus à partir de l'entrée en vigueur de la loi : **supprimer les mentions au COS dans le standard.**

La loi ALUR intègre les Programme d'Action et d'Orientations. Se préparer à intégrer cette nouvelle pièce écrite. Il s'agit du pendant informatif des OAP. Il ne concerne que le transport et l'habitat. Nous ne disposons actuellement que des dispositions législatives, et sommes en attente du décret d'application.

4. Points Divers

Profil WFS Urbanisme : La cellule normalisation de l'IGN définira le profil WFS Urbanisme dans le cadre du projet GPU. Le GGT DDU sera impliqué dans la recette du profil.

Le Tableau de correspondance CNIG / INSPIRE a été finalisé par François Salgé.

Géoportail de l'Urbanisme :

Alexandra alerte sur la question de la date de publication sur le GPU : l'utilisateur doit accéder à cette information en cas de contentieux. Alexandra rédige une note à ce sujet.

Se pose également la question de l'échéance de publication des DU sur le GPU : il apparaît que les communes n'auraient pas obligation de publication sur le GPU pour le 1er janvier 2020 si leur document d'urbanisme est déjà opposable.

En effet, comme le texte est formulé, ce sont bien les formalités de publicité qui changent à compter de 2020. Donc, si une commune n'a pas déjà dématérialisé son PLU auparavant, et qu'elle n'a aucune modification ou révision à apporter à ce dernier, rien ne l'oblige à dématérialiser son document déjà en vigueur, ainsi on pourrait très bien avoir encore des PLU papier au-delà de 2020 => **question à étudier avec F. Tahier QV3**

Modèle de saisie des métadonnées INSPIRE :

Le modèle xml de métadonnées a été créé par GéoBretagne. Il peut être affiché et édité sur le Géoportail INSPIRE : <http://inspire-geoportal.ec.europa.eu/> (Dominique a rédigé un mode d'emploi).

Cet outil web permet d'éditer le modèle XML de métadonnées pour le vérifier et le finaliser. Dominique propose de finaliser le modèle XML de métadonnées pour le soumettre ensuite à l'avis collégial.

Solange propose de le tester également dans Géo-IDE Catalogue.